

\* \* \* \* \*

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA-VALLÉE-DU-RICHELIEU  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU**

Procès-verbal de la séance ordinaire enregistrée, tenue le mardi 3 octobre 2017 à compter de 19 : 30 heures par le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, au lieu habituel des séances du Conseil, 1060, rue du Moulin-Payet.

Sont présents, monsieur le Maire, Denis Campeau, ainsi que mesdames et messieurs les Conseillers, Lucie Beaudoin, Pierre Lauzon, Bernard Archambault, Roger Paquette et Chantal Denis, formant quorum sous la présidence du Maire.

Est également présent, le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Aubert Gallant.

• **Ouverture de la séance**

Le Maire souhaite la bienvenue et il rappelle que les séances publiques du Conseil municipal sont enregistrées et il ouvre la séance ordinaire à 19 : 30 heures.

\* \* \* \* \*

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**RÉSOLUTION 2017-10-196**

Il est proposé par, Monsieur Bernard Archambault appuyé par Madame Chantal Denis et résolu :

**Que** le Conseil municipal adopte l'ordre du jour tel que proposé en y retirant la demande de RÉSOLUTION 2017-10-209 concernant le contrat de fosses septiques

**Adoptée à l'unanimité**

\* \* \* \* \*

**2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**2.1 Conseil municipal**

**Rapport mensuel du Maire**

Verbalement, le Maire fait rapport et suivis sur les différents dossiers traités et à traiter depuis la dernière séance. Il informe les personnes présentes sur différents sujets, entre autres sur les correspondances reçues durant le mois, les rencontres tenues, les invitations reçues soit entre autres :

- Rencontre chez Bonduelle avec les représentants de la Municipalité de Saint-Denis et de l'AIBR suivi des problématiques au niveau des étangs d'assainissement (trop de rejets Bonduelle)
- Conseil d'administration de la MRC
- Participation à la journée Dompierre sur Mer

### **RÉSOLUTION 2017-10- 197**

Il est proposé par Monsieur Denis Campeau, appuyé par Monsieur Pierre Lauzon, et résolu :

**Que** le Conseil municipal approuve les comptes payés et à payer présentés ce 3 octobre 2017 avec dispense de lecture de la liste au montant total **de 277,576.39\$** au 30 septembre 2017.

(Note aux lecteurs : *seuls les comptes au montant de 500 \$ et plus sont lus et expliqués par le Maire*).

<b>Description</b>	<b>Montant</b>
Factures à payer présentées au 30 septembre 2017	<b>259,374.90 \$</b>
Factures payées au 30 septembre 2017	<b>18,201.49 \$</b>
<b>Total au 30 septembre 2017</b>	<b>277,576.39 \$</b>

**Adoptée à l'unanimité**

\* \* \* \*

### **RÉSOLUTION 2017-10-198**

#### **Procès-verbal séance ordinaire du 19 septembre 2017**

**Considérant** qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 septembre 2017 a été distribuée électroniquement aux membres du Conseil avant la tenue de la présente, que tous déclarent en avoir pris connaissance, en être satisfaits et tous renoncent à sa lecture;

**En conséquence**, il est proposé par Monsieur Bernard Archambault, appuyé par Madame Chantal Denis, et résolu :

**Que** le Conseil municipal adopte, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 septembre 2017.

**Adoptée à l'unanimité**

\* \* \* \* \*

#### **DÉPÔTS DES ÉTATS COMPARATIFS DES RÉSULTATS 176.4 C.M. (105.4 L.C.V.)**

Le maire fait la présentation d'un état comparatif des revenus et dépenses de l'exercice financier à date.

Le dépôt des états comparatifs est fait.

#### **2.3 GREFFE**

#### **2.4.1 RÈGLEMENT**

#### **2.4.2 AVIS DE MOTION**

#### **2.6 GESTION DU PERSONNEL**

### **3. SÉCURITÉ INCENDIE, SÉCURITÉ CIVILE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**

#### **3.1 SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE**

Monsieur Campeau fait un court rapport verbal

## RÉSOLUTION 2017-10-199

### Autorisation de dépenses

Il est proposé par Monsieur Denis Campeau, appuyé par Monsieur Pierre Lauzon, et résolu :

**Que** le Conseil municipal autorise les dépenses au montant estimé à 200\$, taxes applicables en sus s'il y a lieu, comme suit :

	Montant
Halloween (bonbons, animation)	200.00\$
<b>Total (taxes applicables en sus)</b>	<b>200,00 \$</b>

**Adopté à l'unanimité**

## **3.2 SÉCURITÉ CIVILE**

## **3.3 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

## **4 TRAVAUX PUBLICS**

### **4.1 Gestion des édifices municipaux**

Le Maire fait rapport verbal.

## RÉSOLUTION 2017-10-200

### Autorisation de dépenses

Il est proposé par Monsieur Denis Campeau, appuyé par Madame Chantal Denis et résolu :

**Que** le Conseil municipal autorise les dépenses au montant estimé à **2196,00 \$** taxes applicables en sus s'il y a lieu, comme suit :

<b>Transport – Voirie municipale</b>	
Désamiantech Registre des bâtiments pouvant contenir amiante - Entériner	1800.00\$
Sécurité Maska Inspection et recharge de cylindre air comprimé - Entériner	396.00\$
<b>Total (taxes applicables en sus)</b>	<b>2196.00\$</b>

**Adoptée à l'unanimité**

\* \* \* \* \*

### **4.2 Transport – Voirie locale**

## **RÉSOLUTION 2017-10-201**

Il est proposé par Monsieur Bernard Archambault, appuyé par Monsieur Pierre Lauzon et résolu :

**Que** le Conseil municipal autorise les dépenses au montant estimé de **179,744.52 \$** taxes applicables en sus s'il y a lieu, comme suit :

Description	
Asphaltage Rue des Saules / Montée Lapierre / Rang Allard 1398.79 tonnes X 128.50	179744.52\$
<b>Total (taxes applicables en sus )</b>	<b>179744.52</b>

**Adoptée à l'unanimité**

\* \* \* \* \*

### **4.3 Hygiène du milieu et Cours d'eau**

### **4.4 Parcs et terrains de jeux**

## **5 VIE COMMUNAUTAIRE (LOISIRS, CULTURE, TOURISME)**

### **5.1 Loisirs récréatifs, sportifs et communautaires**

L'Élu responsable, monsieur Roger Paquette fait rapport verbal

## **RÉSOLUTION 2017-10-202**

### **Autorisation de dépenses**

Il est proposé par Monsieur Roger Paquette , appuyé par Monsieur Bernard Archambault, et résolu :

**Que** le Conseil municipal autorise les dépenses au montant estimé à 3100,00 \$ taxes applicables en sus s'il y a lieu, comme suit :

<b>Loisir et vie communautaire</b>		
Organisation de la fête de Noel	02 70156 999	3000.00\$
Vernissage 26 novembre 2017	02 70251 610	100.00\$
<b>Total (taxes applicables en sus</b>		<b>3100.00\$</b>

**Adoptée à l'unanimité**

#### **5.1.1 Maison de la Culture Eulalie-Durocher**

L'Élu responsable, monsieur Roger Paquette fait rapport verbal

#### **5.1.2 Tourisme**

L'Élu responsable, monsieur Roger Paquette fait rapport verbal

*Aucune autorisation de dépenses*

\* \* \* \* \*

### **5.2 Santé et bien-être**

L'Élu responsable, monsieur Pierre Lauzon, fait rapport verbal.  
*Aucune autorisation de dépenses*

**5.2.1 Office municipal de l'habitation de Saint-Antoine-sur-Richelieu (OMH)**

L'Élu responsable, monsieur Pierre Lauzon, fait rapport verbal.  
*Aucune autorisation de dépenses*

**5.3 Bibliothèque Hélène Dupuis-Marion**

L'Élu responsable, monsieur Pierre Lauzon, fait rapport verbal.  
*Aucune autorisation de dépenses*

**5.4 Jumelage avec Dompierre sur Mer**

L'Élu responsable, monsieur Pierre Lauzon fait rapport verbal.  
*Aucune autorisation de dépenses*

\* \* \* \* \*

**6 Protection de l'environnement**

L'Élu responsable, madame Chantal Denis, fait rapport verbal  
*Aucune autorisation de dépenses*

\* \* \* \* \*

**7 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

**Transport collectif** (Lucie Beaudoin)

**Transport adapté** (Lucie Beaudoin)

**7.1 AVIS DE MOTION**

**7.2 RÈGLEMENTS**

**7.3 RÉOLUTIONS**

**RÉSOLUTION 2017-10-203**

**Dérogation mineure – 45 rue des Saules**

Considérant les documents transmis, soit le formulaire de demande de dérogation mineure, la demande de permis, les photos de l'état des travaux, les plans de construction et d'implantation ainsi que l'analyse préliminaire de la demande.

Considérant que l'objet de la demande est d'autoriser une galerie arrière de 7.31 mètres alors que le règlement de zonage no 2009-002 autorise une projection maximale de 6 mètres.

Considérant que le propriétaire demeure le seul responsable de la conception de sa structure, de ses appuis et de ses fondations (pieux)

Considérant que le Comité recommande au Conseil d'accorder la dérogation mineure concernant la projection de 7.31 mètres d'une galerie dans la cour arrière.

Considérant que l'autorisation de la demande ne causerait pas de préjudice

**En conséquence**, il est proposé par Monsieur Bernard Archambault, appuyé par Madame Chantal Denis et résolu :

**Que** le préambule fasse partie et il fait partie intégrante de la présente résolution;

**Que** le Conseil municipal accorde la dérogation mineure demandée pour le 45 rue Des Saules concernant la construction d'une galerie arrière de 7.31 mètres.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **RÉSOLUTION 2017-10-204**

##### **Dérogation mineure – 1014 rang du Brulé**

**Considérant** la distance entre le terrain du 1014 rang du Brulé et le bord du pavage du rang du Brulé

**Considérant** les documents transmis soit le formulaire de demande de dérogation mineure, les plans de construction et d'implantation ainsi que l'analyse préliminaire de la demande

**Considérant** que la marge avant dans cette zone est de 12 m.

**Considérant** que le bâtiment principal existant est situé à 10.75 m de la limite de propriété, ce qui représente un empiètement de 1.25 m dans la marge avant.

**Considérant** que le propriétaire désire construire un agrandissement qui se situe à 5.90 m de la limite avant de propriété, ce qui représente un empiètement dans la marge avant de 6.10 m.

**Considérant** que le Comité recommande de ne pas accorder la dérogation mineure concernant l'agrandissement dans la marge avant puisque le bâtiment actuel est déjà en dérogation quant à cette marge. Le droit acquis dont bénéficie le bâtiment actuel ne peut permettre des travaux qui ont auraient pour effet d'augmenter la dérogation.

**En conséquence**, il est proposé par Monsieur Bernard Archambault, appuyé par Madame Chantal Denis et résolu :

**Que** le préambule fasse partie et il fait partie intégrante de la présente résolution;

**Que** le Conseil municipal refuse la dérogation mineure demandée pour l'agrandissement du 1014 rang du Brulé

**Adoptée à l'unanimité**

\* \* \* \* \*

#### **RÉSOLUTION 2017-10-205**

##### **Nomination d'un membre CCU – Monsieur Daniel Lapierre**

**Considérant** le dépôt de candidature de monsieur Daniel Lapierre pour le poste vacant au sein du CCU.

**En conséquence**, il est proposé par Monsieur Bernard Archambault appuyé par, Madame Chantal Denis et résolu :

**Que** le conseil municipal nomme et mandate le citoyen, monsieur Daniel Lapierre, comme membre siégeant au Comité consultatif en urbanisme (CCU) de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu pour un mandat d'une durée de trois ans, soit jusqu'en octobre 2020 ;

**Que** le mandat d'un membre du CCU peut être renouvelé une seule fois pour un autre terme de trois ans, celui de monsieur Lapierre pourrait être renouvelé en octobre 2020, pour se terminer en octobre 2023.

**Adoptée à l'unanimité**

**7.2 AGRICULTURE**

**8.0 AFFAIRE(S) NOUVELLE(S)**

## **RÉSOLUTION 2017-10-206**

### **Modification à la tarification pour des travaux de cours d'eau**

Il est proposé par Madame Lucie Beaudoin, appuyé par Monsieur Pierre Lauzon, et résolu que:

Une modification soit apportée au mode de tarification des travaux de cours d'eau qui s'appliquera dorénavant comme suit :

Le paiement de toute quote-part ou autre contribution, de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu à la MRC pour des travaux de cours d'eau est financé au moyen d'un mode de tarification que la municipalité impose à chaque immeuble situé à l'intérieur du bassin de drainage du cours d'eau concerné, bassin de drainage tel que défini par la MRC et en fonction de sa superficie.

Seul la superficie au sol de chaque immeuble sera considérée dans la répartition de la tarification.

La répartition de cette tarification peut être modifiée par un règlement spécifique à être adopté par la municipalité dans le cadre de travaux ou de projets particuliers.

**Adoptée à l'unanimité**

## **RÉSOLUTION 2017-10-207**

### **CHANGEMENT D'ADHÉSION À UN CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a procédé à un appel d'offres et que suite à ce processus, elle est « preneur » d'un contrat d'assurance-collective auprès de La Capitale, lequel s'adresse aux employés des municipalités, MRC et organismes municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** tant le *Code municipal* que la *Loi sur les cités et villes* permettent à une municipalité (ou MRC ou organisme) d'adhérer à un tel contrat;

**CONSIDÉRANT QUE** la FQM a transmis à la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu les coûts de la prime qui lui sera applicable pour l'année 2018 et qu'en conséquence, la Municipalité (ou MRC ou organisme) désire y adhérer et qu'elle s'engage à en respecter les termes et conditions;

**CONSIDÉRANT QUE** la date de mise en vigueur du contrat est le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Il est proposé par Monsieur Denis Campeau et appuyé par Monsieur Bernard Archambault et résolu :

**QUE** la Municipalité adhère au contrat d'assurance-collective souscrit par la FQM pour la période prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et qu'elle s'engage ensuite à lui donner un préavis d'une année avant de quitter ce regroupement ;

**QUE** la Municipalité autorise la FQM et ses mandataires FQM Assurance et AON Hewitt à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

**QUE** la Municipalité accorde à la FQM, et ses mandataires désignés (actuellement FQM Assurance et Aon Hewitt), le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective;

**QUE** la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM le droit de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;

**QUE** la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre mandat accordé antérieurement, sans autre avis.

**Adoptée à l'unanimité**

## **RÉSOLUTION 2017-10-208**

## Rémunération du personnel électoral

**Considérant la** Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités(chapitre E-2.2)

**Considérant le** Règlement modifiant le Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux paru dans la *GAZETTE OFFICIELLE DU QUÉBEC*, 20 septembre 2017, 149<sup>e</sup> année, no 38

**Considérant que** ces modifications porteront à la hausse la rémunération du personnel affecté à l'élection du 5 novembre 2017

Considérant que le nouveau décret portera la masse salariale prévue pour la totalité du personnel électoral de 6,500\$ à 8,000\$

Il est proposé par Monsieur Denis Campeau et appuyé par Madame Lucie Beaudoin et résolu :

D'abroger la résolution 2017-08-155 et d'adopter la nouvelle grille de salaire décrétée par modification au règlement sur les tarifs de rémunérations payables lors des élections.

**Adopté à l'unanimité**

### RÉSOLUTION 210-10-209

Contrat de vidange des fosses septiques – Retirée de l'ordre du jour

### 9 PÉRIODE DE QUESTION(S)

Le Maire et le Conseil procèdent à la période de questions à l'intention des personnes présentes, laquelle période débute à 21H00 pour se terminer à 21H15

\* \* \* \* \*

### 10 LEVÉE DE LA SÉANCE

#### RÉSOLUTION 2017-10-210

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, sur motion proposée par Madame Lucie Beaudoin, appuyé par Madame Chantal Denis, la séance est levée à 21h15 .

**Adoptée à l'unanimité**

\* \* \* \* \*

#### • PROCHAINES RENCONTRES

Atelier de travail du Conseil municipal à huis clos	16 novembre 2017
Séance enregistrée ordinaire publique 19 h 30	21 novembre 2017

### Certificat de crédits suffisants

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses autorisées par le Conseil municipal au cours de la présente séance, avec ou sans transferts budgétaires et/ou affectations.



---

**Denis Campeau**  
**Maire**

---

**Aubert Gallant**  
**Directeur général et secrétaire trésorier**